

Demande numéro : _____

Certificat numéro : _____

NOUS TRANSMETTRE LE FORMULAIRE PAR COURRIEL, DANS LA BOITE À LETTRE DE L'HÔTEL DE VILLE OU LA POSTER POUR L'OBTENTION DE VOTRE CERTIFICAT

Emplacement		
Numéro civique	Rue	Code postal
Nom de l'établissement et contact sur place		Numéro de téléphone
Type de commerce		Superficie du local
Nom de l'ancien établissement		

Propriétaire			
Nom, Prénom (ou nom d'entreprise)			
Numéro civique	Rue	Ville	Code postal
☎ résidence	☎ travail	☎ cellulaire	Télécopieur / courriel

Requérant (si différent du propriétaire)			
Nom, Prénom (ou nom d'entreprise)			
Numéro civique	Rue	Ville	Code postal
☎ résidence	☎ travail	☎ cellulaire	Télécopieur

Description de l'enseigne dans la partie de l'ardoise:

TARIFICATION
Le coût de la demande est de 231.00\$ pour le panneau -sandwich. Vous devez payer les frais lors du dépôt de la demande soit via votre compte bancaire (avec votre numéro de matricule ou par chèque). N'hésitez pas à nous contacter pour plus de détails.

Je _____ (Nom en lettres moulées) soussigné(e) déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et que, si le certificat demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des lois et règlements en vigueur pouvant s'y rapporter.
Signé à Piedmont, ce _____ (Date) par _____ (Signature)

PROCURATION	
Je, propriétaire-soussigné, autorise _____ (Nom de la personne mandatée)	à signer en
mon nom tout certificat d'autorisation délivré par la Municipalité de Piedmont pour ma propriété située	
au : _____ (Propriété visée : adresse ou numéro de lot)	
Signée le : _____	Signature : _____
Nom du propriétaire en lettres moulées : _____	

C
O
C
H
E
Z
L'
A
D
R
E
S
S
E
D
E
C
O
R
R
E
S
P
O
N
D
A
N
C
E

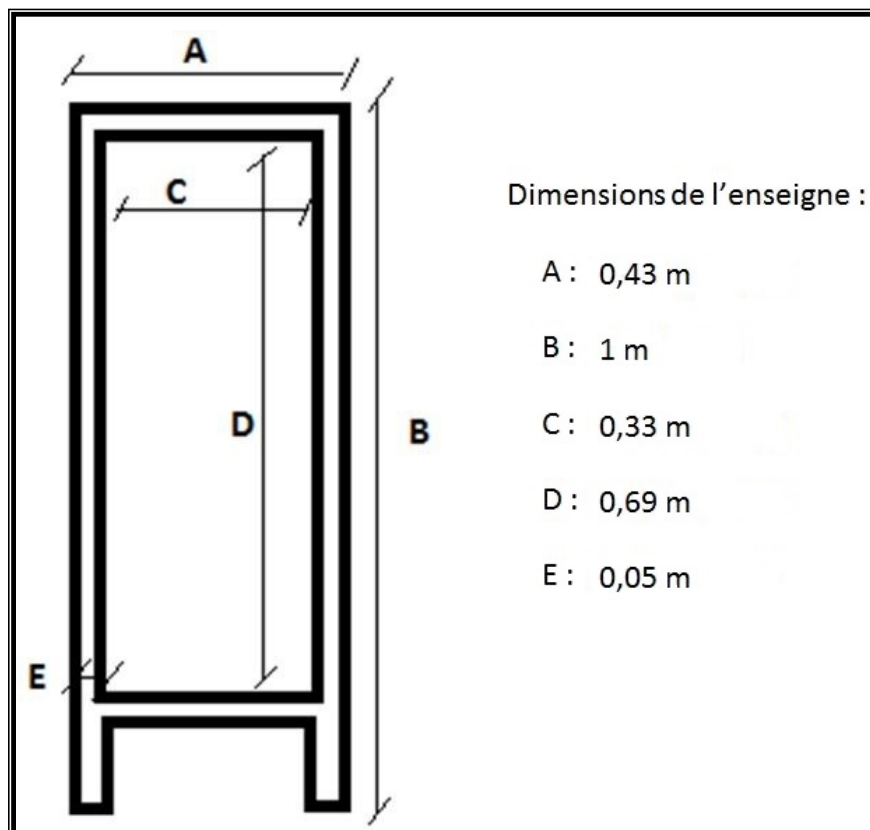
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À UNE ENSEIGNE AMOVIBLE DE TYPE PANNEAU-SANDWICH :

Enseigne de type « sandwich » : Enseigne temporaire portative et amovible qui se replie sur elle-même de façon à pouvoir être visible de deux côtés.

Établissement : Lieu identifié par une seule raison sociale qui sert à l'exploitation d'une activité commerciale ou industrielle et qui détient un certificat d'usage de la municipalité.

- 1° Une seule enseigne est autorisée par établissement ou suite qui dispose d'un accès direct au domaine public;
- 2° L'enseigne amovible de type « panneau - sandwich » est autorisée pour tout établissement commercial ou industriel;
- 3° L'installation de l'enseigne est permise pendant les heures d'ouverture de l'établissement et doit obligatoirement être retirée lorsque le commerce est fermé;
- 4° Aucun éclairage n'est autorisé;
- 5° Aucune ornementation de la structure de l'enseigne n'est permise;
- 6° Il est obligatoire d'inscrire le nom de l'établissement de façon permanente dans la partie supérieure du cadrage de l'enseigne.

ENSEIGNE AMOVIBLE DE TYPE PANNEAU-SANDWICH



7° L'enseigne doit être construite avec cadrage de bois chanfreiné, de couleur bois antique naturel et avec surface en ardoise noire, selon les détails suivants :

- Dimensions de l'ardoise : 0,33 m de largeur par 0,69 m de hauteur
- Épaisseur du cadrage : 0,05 m
- Hauteur totale de l'enseigne : 1,0 m

au-devant

8° Toute enseigne doit être installée sur la propriété privée et à un minimum de 1 mètre de la limite de terrain;

9° L'enseigne doit être installée sur le même terrain que l'établissement qu'elle dessert, du local occupé par cet établissement;

10° L'enseigne doit reposer au sol et ne pas être surélevée;

11° En aucun cas l'enseigne ne doit obstruer la libre circulation des personnes, des biens ou des véhicules;

12° L'enseigne ne peut pas être installée dans une case de stationnement.

GUIDE DESTINÉ AUX COMMERÇANTS SOUHAITANT INSTALLER UNE ENSEIGNE DE TYPE PANNEAU « SANDWICH »

Généralités

La durée du projet est fixée pour un (1) an et pourra être prolongée, selon l'orientation du conseil municipal et la participation ainsi que l'engouement face à ce projet.

Les commerçants pourront débiter l'installation de ce type d'enseigne dès le 15 mai 2020 et se terminera le 15 mai 2021. Durant cette période, l'installation d'enseignes de type « sandwich » sera autorisée, aux conditions édictées au présent projet pilote.

Advenant l'adoption de normes et critères règlementaires avant la fin de la durée du projet pilote ces dernières s'appliqueront. Si cette situation se produit, les commerçants participants au présent projet seront avisés.

La Municipalité peut mettre fin en tout temps au présent projet. Advenant le cas, les commerçants concernés seront avisés et auront 30 jours pour faire cesser l'usage des panneaux « sandwich » et de les retirer.

Il est possible de se procurer, aux frais du requérant, une enseigne de type « sandwich » conforme à l'hôtel de Ville de la Municipalité ou de la faire fabriquer selon les modalités prévues au présent projet pilote.

Conditions d'engagement du citoyen

1. Définitions

Enseigne de type « sandwich » : Enseigne temporaire portative et amovible qui se replie sur elle-même de façon à pouvoir être visible de deux côtés.

Établissement : Lieu identifié par une seule raison sociale qui sert à l'exploitation d'une activité commerciale ou industrielle et qui détient un certificat d'usage de la municipalité.

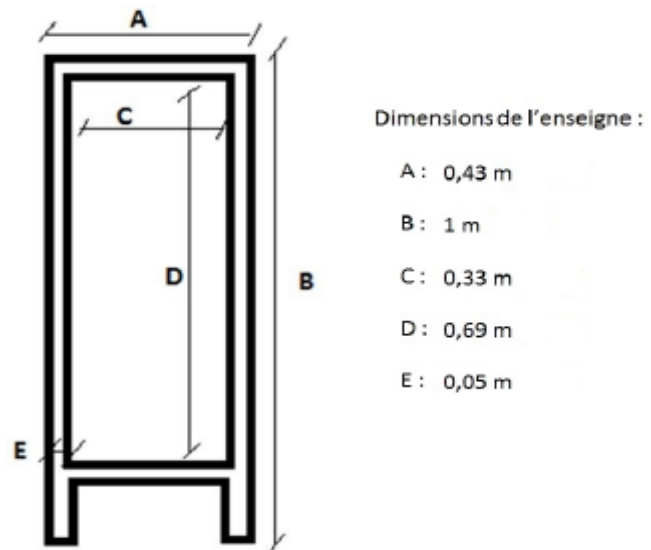
2. Obligations, restrictions et interdictions – général

- Une demande de certificat d'autorisation, sur le formulaire prévu à cet effet, doit être déposée au service de l'urbanisme avant l'installation d'une enseigne;
- Une seule enseigne est autorisée par établissement qui dispose d'un accès direct au domaine public;

- L'enseigne amovible de type panneau « sandwich » est autorisée pour tout établissement commercial ou industriel;
- L'installation de l'enseigne est permise pendant **les heures d'ouverture** de l'établissement et **doit obligatoirement être retirée** lorsque le commerce est fermé;
- Aucun éclairage n'est autorisé;
- Aucune ornementation de la structure de l'enseigne n'est permise;
- Il est obligatoire d'inscrire le nom de l'établissement de façon permanente dans la partie supérieure du cadrage de l'enseigne.

3. Construction et dimensions de l'enseigne

- L'enseigne doit être construite avec cadrage de bois chanfreiné, de couleur bois antique naturel et avec surface en ardoise noire, selon les détails suivants :
 - Dimension de **l'ardoise** : 0.33m de largeur par 0.69m de hauteur;
 - Épaisseur du cadrage : 0.05m;
 - Hauteur totale de l'enseigne : 1m



4. Emplacement de l'enseigne

- Toute enseigne doit être installée sur la propriété privée et à un minimum de 1 mètre de la limite de terrain;
- L'enseigne doit être installée sur le même terrain que l'établissement qu'elle dessert, **au-devant du local** occupé par cet établissement;
- L'enseigne doit reposer au sol et ne pas être surélevée;
- En aucun cas l'enseigne ne doit obstruer la libre circulation des personnes, des biens ou des véhicules;
- L'enseigne ne peut pas être installée dans une case de stationnement.